

**Arrêté temporaire de circulation**

COMMUNE DELEGUEE - LA JUBAUDIERE

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **TOPO ETUDES** demeurant **108 route d'Orbec B.P 52067 14102 LISIEUX** représentée par Monsieur Christophe COURTEAUX - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de géroréférencement des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif, eaux usées et eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 24/04/2026 COMMUNE DELEGUEE LA JUBAUDIERE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 24/04/2026, en raison d'un chantier mobile avec arrêts courts au niveau des regards de voirie sur la COMMUNE DELEGUEE DE LA JUBAUDIERE, la circulation est alternée aux points de chantier.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

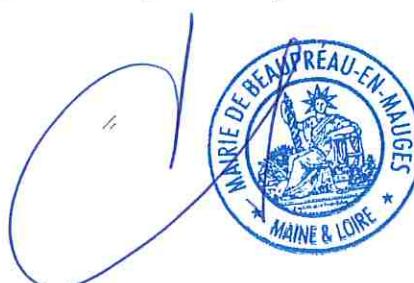
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TOPO ETUDES.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 janvier 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- **TOPO ETUDES**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie La Jubaudière**

Conformément aux dispositions du *Code de justice administrative*, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.